



NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS

DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Objet : Accès au service de restauration - Obligation de présenter sa carte (R I du SRH – page 15 du R I)

Parent,

L'adhésion au service de restauration est un engagement de la famille. Votre enfant est inscrit en qualité de demi-pensionnaire au sein de l'établissement. Cela implique que vous avez fait l'acquisition de la carte de demi-pension qui lui permet d'accéder au self les jours que vous avez choisis.

Nous déplorons de trop nombreux oublis ou pertes de badge chez les élèves. En outre, nombreux sont les élèves qui viennent déjeuner sans leur carte ou sans la réactiver.

Le règlement intérieur du service de restauration prévoit que l'élève demi-pensionnaire qui se présente sans carte passera à la fin du service.

La durée du temps de repas est courte. Le fait de ne pas être en possession de son badge impose qu'une recherche soit faite pour valider le passage de l'élève ; ce qui ralentit le passage des autres élèves et qui rallonge le temps du service.

Nous vous demandons donc , parent, de vérifier d'une part que votre enfant possède sa carte valide, et d'autre part, de lui rappeler qu'il a ***l'obligation de présenter sa carte valide*** pour accéder au service de restauration sous peine de **sanctions, à compter du 15 mars 2023** (exclusion temporaire du service annexe d'hébergement). Je vous rappelle que votre enfant peut tout au long de l'année racheter une nouvelle une carte dont le coût s'élève à 12 euros , plus une photo récente.

Saint Joseph, le 28/02/2023

L'Adjoint gestionnaire

N. NINO